



# LE RISQUE **ENVIRONNEMENTAL**PRISE EN COMPTE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le risque environnemental n'est pas seulement celui dont on prend conscience au moment des grands accidents industriels (Seveso, Bophal, Ghislenghien, ...) même si ces derniers ont contribué à mettre en lumière la dimension environnementale d'une politique de gestion des risques.

Le risque environnemental est aussi dans des situations qui paraissent plus anecdotiques (un déversement d'huile, le bruit de moteurs, ...) et qui provoquent néanmoins des impacts très sérieux à long terme. Leur réparation - quand elle est possible - est longue et souvent coûteuse pour l'entreprise, le citoyen, et les générations futures.

En tant que travailleur, nous pouvons contribuer de façon efficace au dépistage des risques pour l'environnement, nous connaissons les problèmes et les détails de ce qui se passe dans le cadre de nos tâches et activités, nos compétences et connaissances pratiques sont souvent nécessaires pour mettre au point des mesures préventives efficaces et applicables.

Le but de cette fiche et de celles qui complètent la série sur le risque environnemental est de faciliter la participation des travailleurs en suggérant des points d'appui, des méthodes, des arguments, des sources d'information.

### **Convaincre**

L'intégration du risque environnemental dans l'analyse des risques permet :

- > La réduction des coûts, par exemple, par une meilleure gestion des déchets et des économies d'énergie.
- > Une plus grande sécurité juridique face aux obligations qui découlent de la législation.
- > Une meilleure image de marque et de meilleures relations avec les fournisseurs et les clients.
- > Un avantage concurrentiel ; l'intérêt pour l'environnement est un gage de qualité de la gestion et de la production.
- > De meilleures relations avec les riverains et les autorités publiques.





# Risque pour le bien-être au travail = risque pour l'environnement ?

La notion de bien-être recouvre un certain nombre de dimensions (hygiène, ergonomie, ...). L'environnement est également concerné par ce concept dans la mesure où il a un impact sur les autres composantes du bien-être au travail.

Mais le risque environnemental se caractérise par deux composantes spécifiques :

- l'impact à long terme des risques identifiés et l'intérêt donc d'y accorder de l'attention pour les décisions à prendre dans l'entreprise aujourd'hui.
- > l'impact plus large en terme géographique : l'atteinte à l'environnement dépasse largement **le périmètre** classique de l'entreprise.

A nous d'intégrer ces dimensions dans les outils que nous utilisons pour dépister les risques.

# Comment participer au dépistage des risques ?

Où se situent les risques ? Quels dommages les activités de l'entreprise peuvent-elles causer sur le site de production et au-delà ?

Certains risques sont appréhendés assez facilement car directement liés à l'activité de l'entreprise, d'autres nécessitent des méthodes de dépistage et d'évaluation appro-



S'appuyer sur la législation :

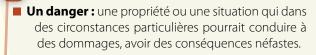
une compétence pour les représentants des travailleurs,

une responsabilité de l'employeur

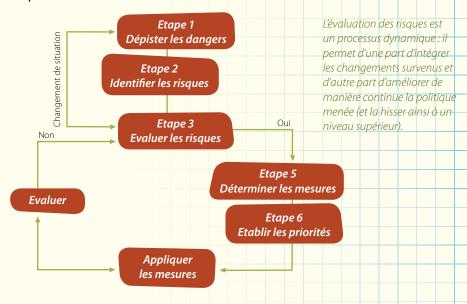
L'employeur a la responsabilité et l'obligation d'analyser les risques dans l'entreprise pour alimenter sa politique de prévention et déterminer les mesures à prendre (AR du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien- être des travailleurs art.7 et 8)

La législation sur le bien-être au travail prévoit que le Comité pour la prévention et la protection au travail CPPT remplisse une mission importante de

dépistage des risques. L'arrêté royal du 27 mars 1998 prévoit que l'employeur consulte le CPPT lors de l'élaboration, de la programmation, de la mise en œuvre et de l'évaluation du système dynamique de gestion des risques et lors de l'établissement des plans de prévention (global et annuel).



■ **Un risque :** la combinaison de la probabilité, de la fréquence, de l'occurrence du danger et de l'ampleur de ses conséquences.



Dans la majorité des cas, des méthodes simples permettent de réaliser un dépistage d'une grande partie des risques.

### Les missions légales du CPPT qui contribuent au dépistage des risques

- > L'examen des lieux de travail (art.10) : au moins une fois l'an une délégation restreinte du CPPT effectue avec le conseiller en prévention, une visite approfondie des lieux de travail.
- > L'examen des plaintes (art.7) : être à l'écoute, enregistrer et examiner les plaintes des travailleurs participe au dépistage des risques.
- > Le carnet à souche (art. 20) : mis à la disposition des membres du comité, ce carnet permet de signaler immédiatement des risques constatés.

S'appuyer aussi sur l'analyse des accidents et des incidents, les mesurages et analyses, les missions de la délégation restreinte en cas de risque grave, ...

# Des méthodes participatives d'observation et de dépistage

Des méthodes participatives telles que DEPARIS (dépistage participatif des risques) qui partent de la situation de travail quotidienne des travailleurs donnent de bons résultats. Cette méthode est déclinée pour plusieurs secteurs et contient des listes de contrôle utiles.



### Ayons au minimum à l'œil

### 1. Implantation de l'entreprise

En milieu rural/semi-rural/urbain, en zone d'activité spécifique, dans un noyau d'habitat? La proximité de nappes phréatiques, la spécificité du sol, sont autant d'éléments qui permettent de mettre en lumière des risques particuliers: sur le plan de la mobilité (des personnes et des marchandises), du bruit, des poussières, des odeurs, des déchets.

#### 2. Utilisation des ressources

Qu'est-ce qui rentre dans notre entreprise : comment est utilisée l'eau, quel suivi de la consommation, idem pour l'énergie et les matières premières.

#### 3. Rejets émissions et nuisances

Qu'est-ce qui « sort de l'entreprise » par où, sous quelle forme, dans quelles quantités et dans quel état (contamination, ...). Quelles sont les filières d'élimination, y a-t-il des nuisances sonores, ... les émissions de gaz (polluants) dans l'atmosphère; air, eau, sol, déchets, radiations non ionisantes, vibrations, les dangers liés aux substances chimiques, aux déchets, aux effluents.

#### 4. Installations, processus, produits:

Connaît-on l'impact des produits utilisés sur l'environnement? Les technologies utilisées sont-elles récentes/ fiables, envisage t'on des technologies plus propres dans le cadre des prochains investissements? L'impact sur l'environnement tient-t'il compte de l'ensemble du cycle de vie (voir encadré)?

L'analyse du cycle de vie permet de quantifier les impacts d'un «produit» (qu'il s'agisse d'un bien, d'un service, voire d'un procédé), depuis l'extraction des matières premières qui le composent jusqu'à son élimination en fin de vie, en passant par les phases de distribution et d'utilisation, soit «du berceau à la tombe». Quantité d'énergie, la quantité de déchets, de matières premières, ...

#### 5. La politique de l'entreprise

A quelles réglementations particulières notre entreprise est-elle soumise en matière de santé, sécurité et environnement (Seveso)? Existe-t-il un plan d'urgence? Un plan d'évacuation spécifique? Les services incendies sont- ils correctement informés à propos des produits et procédés de notre entreprise?

Vous trouverez des informations plus spécifiques dans les fiches sectorielles qui complètent la présente fiche mais aussi dans le guide pratique 'L'environnement et l'entreprise' qui propose également 14 fiches thématiques. Toutes les adresses en fin de document.

# réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement csc - fotb

### Où trouver l'information?

Pour récolter l'information la plus pertinente sur l'environnement, il faut idéalement cumuler des informations disponibles au sein de notre entreprise avec celles obtenues à l'extérieur.

#### Dans l'entreprise

Les délégués sont en droit d'obtenir une information relativement complète en matière d'environnement sur base de l'AR du 3 mai 1999 relatif au comité PPT.

L'art. 16 mentionne en effet que : «L'employeur fournit annuellement lors d'une réunion du comité un commentaire détaillé en ce qui concerne la politique d'environnement menée par l'entreprise.

Il fournit également au comité les informations qu'un membre du comité aurait demandées en ce qui concerne l'environnement externe. »

Des informations utiles se trouvent également dans :

- > les rapports annuels des services de prévention,
- > l'analyse des accidents/incidents,
- > les fiches de données santé et sécurité des produits et plus largement toutes les informations liées aux matières, machines, installations, ... présentes dans l'entreprise (information du fabricant, du distributeur, ...),
- > les systèmes de contrôle et mesurage mis en place par l'entreprise (pour les besoins de sa production ou parce que c'est exigé par la réglementation),
- > le permis d'environnement.

## A l'extérieur

ment », éditée par Rise.

L'analyse des risques dépasse souvent le périmètre de l'entreprise, ceci est certainement valable pour le risque environnemental. Contacter des sources d'informations extérieures est particulièrement judicieux : participer aux consultations publiques organisées en cas de demande de permis, contacter la division de la police environnement, l'autorité communale, l'écoconseiller, des associations de riverains, ...

Le permis d'environnement est l'autorisation légale nécessaire à l'exploitation d'installations susceptibles

Les activités (ou installations) sont réparties en trois

classes selon l'importance décroissante de leur impact

En raison de l'article 16 de l'Ar du 13 mai 1999 relatif

aux compétences des CPPT, vous avez accès à cette in-

formation précieuse (exigences auxquelles l'entreprise

est soumise pour limiter l'impact de ses installations sur

Plus d'info dans la brochure «Permis d'environne-

les activités sur l'homme et sur l'environnement).

d'être nuisibles à l'homme et à l'environnement.

sur l'homme et sur l'environnement.

Au sein même de nos organisations nous avons des relais régionaux : sections locales, comités sectoriels avec qui un certain nombre d'informations peuvent être partagées.

Dépister le risque environnemental c'est aussi être attentif à des conditions de travail : interim, sous-traitance, ... des risques supplémentaires et des dispositifs de prévention adaptés.

# L'étiquetage et les phrases de risque relatives à l'environnement :

#### Phrases R - risques

- R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R54 Toxique pour la flore.
- R55 Toxique pour la faune.
- R56 Toxique pour les organismes du sol.
- R57 Toxique pour les abeilles.
- R58 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
- R59 Dangereux pour la couche d'ozone.

# Avons-nous peur de connaître l'impact de notre entreprise sur l'environnement ?

Repérer les impacts de notre entreprise sur l'environnement revient à effectuer la même démarche qu'analyser les données économiques et financières de l'entreprise : mieux vaut prévenir...

### Des méthodes d'évaluation

Une fois le risque identifié, il s'agit de l'apprécier : quelle est sa gravité potentielle mais surtout quelle est la probabilité qu'un tel événement se produise? Cette étape est importante pour pouvoir hiérarchiser les différents risques, elle nécessite dans un certain nombre de cas le recours à l'expertise (SIPP, SEPP, RISE, ...).

De nombreuses méthodes d'évaluation permettent de qualifier et quantifier de façon plus ou moins précise le risque mais, dans tous les cas, cette estimation du risque est incomplète si elle ne prend pas en compte l'expérience des travailleurs.

Le CPPT peut participer à la hiérarchisation des risques sur base de ses propres analyses.

### Pour chaque risque identifié, on peut estimer le risque à partir des éléments suivants :

- > la probabilité d'un effet nocif, d'un dommage,
- > la gravité des dommages potentiels : pour quoi, pour qui (estimation des incidences sur les travailleurs/riverains/population/animaux, eau, sols, flore, ...),
- > l'étendue de l'exposition : nombre de personnes/spécimens exposés/surface/territoire exposé, ...
- > la durée de l'exposition,
- > la persistance des effets nocifs et accumulation; quelle durée ?...
- > les effets « systémiques » : conséquences en cascade sur les écosystèmes.



### Les mesures de prévention



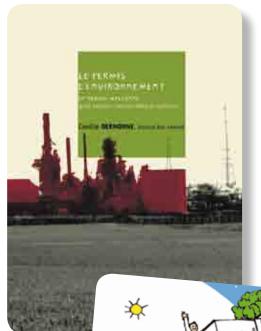
Une fois les risques environnementaux identifiés et hiérarchisés, les entreprises doivent prendre des mesures pour les réduire : mesures techniques, de surveillance, de formation, ... Il n'est pas inutile de rappeler que les mesures de prévention doivent être guidées par la logique suivante:

Eviter le risque : entre autre en éliminant le danger (substitution d'un produit, modification d'un procédé, mesures d'interdiction, ...).

Eviter le dommage et limiter sa gravité : équipements de protection collective, mesures de formation et d'information, coordination sur les lieux de travail, ...

Prendre en charge le dommage et en limiter les effets : plans d'urgence, dépistages précoces de pollutions, ...

Si les travailleurs ont participé activement au dépistage et à l'évaluation des risques, le CPPT pourra remettre un avis d'autant plus pertinent sur les mesures proposées. Il doit également être attentif à vérifier la réalisation effective de ce qui est prévu via notamment leur intégration dans le plan global de prévention.



Toute la réglementation sur le bien-être au travail et un guide sur l'évaluation des risques :

#### www.emploi.Belgique.be

Les informations sur la stratégie de dépistage des risques DEPARIS : **www.sobane.be** 

Un guide sur les éco-cartes sur les zones d'activité :

#### http://ecocartes-za.org

Trois autres fiches sur le risque environnemental (soins de santé, secteur tertiaire et risque industriel), les brochures RISE et notamment : Le permis d'environnement en Région wallonne, Guide pratique « L'entreprise et l'environnement », « L'environnement, terrain d'action syndicale », « La santé environnementale : les pollutions intérieures » sur www.rise.be



**Renseignements**: Cellule RISE - www.rise.be

> A la FEC (CSC) Chaussée de Haecht 579

1030 BRUXELLES • Tél 02/246 32 54

fec@rise.be

environne

> A la FGTB (CEPAG) Rue Haute 42

1000 BRUXELLES • Tél 02 506 83 96

cepag@rise.be

Avec le soutien de la DGRNE

**DGRNE** 

Une collaboration FEC-CSC dans le cadre de la convention RISE, avec le soutien de la Région Wallonne